

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 décembre 2025, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 25-022 Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie**

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 29 janvier 2026. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](https://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 4 février 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat